



Offre publique d'acquisition

de

CMA CGM, Marseille, France,

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, détenues par le public de

CEVA Logistics AG, Baar, Suisse

Prix de l'Offre: CHF 30 net en espèces pour chaque action nominative de CEVA Logistics AG («CEVA»), d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (les «**Actions CEVA**»), sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs survenant jusqu'à l'exécution de l'offre, notamment en cas de paiement de dividendes, de remboursement de capital, d'augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, de vente d'Actions CEVA par CEVA ou l'une de ses filiales à un prix inférieur au prix offert, d'aliénation d'actifs à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, d'émission de droits d'option ou de conversion, de scission, ainsi que dans le cas de transactions semblables.

Période d'Offre: Du 12 février 2019 au 12 mars 2019, 16h00, heure d'Europe centrale («HEC») (sous réserve de prolongation).

Lead Conseillers financiers:



Conseillers financiers:



Banque chargée de l'exécution technique:

Vontobel

Actions nominatives de CEVA Logistics AG

Numéro de valeur:
41'323'739

ISIN:
CH0413237394

Symbole:
CEVA

Restrictions à l'Offre

En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans ce prospectus d'offre (l'«**Offre d'Acquisition**» ou l'«**Offre**») n'est faite ni directement ni indirectement dans un État ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de CMA CGM («**CMA**» ou l'«**Offrant**») une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête ou l'entreprise de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, réglementaires ou d'autres autorités. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels États ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels États ou dans de telles juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition ou la vente de titres de participation de CEVA par toute personne ou entité domiciliée ou ayant leur siège dans de tels États ou dans de telles juridictions.

Notice to U.S. Holders

The Tender Offer described in this offer prospectus is being made for the securities of CEVA, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States. The Tender Offer is being made in the US pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the «**U.S. Exchange Act**»), subject to the exemptions provided by Rule 14d-1(d) under the U.S. Exchange Act and any exemptions from such requirements granted by the U.S. Securities and Exchange Commission (the «**SEC**»), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Tender Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, offer timetable, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. U.S. holders of CEVA Shares are encourage to consult with their own Swiss advisors regarding the Tender Offer.

Holders of CEVA Shares in the US should be aware that this offer prospectus and any Tender Offer documents has been or will be prepared in accordance with the requirements of the Swiss Takeover Board and Swiss disclosure requirements, format and style, all of which differ from those generally applicable in the US. CEVA's financial statements and all CEVA financial information included in this offer prospectus and any Tender Offer documents has been or will have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union and that may not be comparable to the financial statements or other financial information of US companies or companies whose financial statements are prepared in accordance with generally accepted accounting principles in the US.

The receipt of cash pursuant to the Tender Offer by a U.S. holder of CEVA Shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. holder of CEVA Shares is urged to consult with independent legal, tax and financial advisors in connection with making a decision regarding the Tender Offer, including, without limitation, to consider the tax consequences associated with such holder's acceptance of the Tender Offer.

According to the laws of Switzerland, CEVA Shares tendered into the Tender Offer may generally not be withdrawn after they are tendered except under certain circumstances, in particular in case a competing offer for CEVA Shares is launched.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since CEVA and the Offeror are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The Offeror and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of the Offeror may, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act make certain purchases of, or arrangements to purchase, shares of CEVA from shareholders of CEVA who are willing to sell their shares of CEVA outside the Tender Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. The Offeror will disclose promptly any information regarding such purchases of shares of CEVA in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

Neither the SEC nor any US state securities commission has approved or disapproved the Tender Offer, passed upon the merits or fairness of the Tender Offer or passed upon the adequacy or accuracy of the information contained in this offer prospectus or any Tender Offer document. Any representation to the contrary is a criminal offence in the United States.

United Kingdom

The communication of this offer prospectus is not being made by, and has not been approved by, an "authorised person" for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 («FSMA»). Accordingly, this offer prospectus is not distributed to, and must not be passed on to, the general public in the U.K. The communication of this offer prospectus is exempt from the restriction on financial promotions contained in Section 21 of FSMA on the basis that it is a communication by or on behalf of a body corporate which relates to a transaction to acquire shares

in a body corporate and the object of the transaction may reasonably be regarded as being the acquisition of day to day control of the affairs of that body corporate within Article 62 (Sale of a body corporate) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005.

Australia, Canada and Japan

The Tender Offer is not addressed to shareholders of CEVA whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Tender Offer.

A. Contexte de l'Offre

CMA est une société anonyme de droit français dont le siège est situé à Marseille, France. CMA a été constituée en 1978 et est l'un des plus grands groupes de transport maritime par conteneurs au monde. Elle fournit également des services de terminaux portuaires et – dans une certaine mesure – des services de transport de fret. MERIT Corporation SAL, Yildirim Asset Management Holding BV et Bpifrance Participations sont les actionnaires directs de CMA. CMA est contrôlée en dernier ressort par Rodolphe Saadé, Tanya Saadé Zeenny et Jacques Junior Saadé. Pour de plus amples informations, voir la section C.2 (*Actionnaires importants et actionnaires majoritaires de CMA*) ci-dessous.

CEVA est une société anonyme de droit suisse dont le siège est situé à Baar, en Suisse. CEVA a été constituée le 21 février 2018 et les Actions CEVA sont admises au négoce au sur SIX Swiss Exchange depuis le 4 mai 2018 (l'«**IPO**»). CEVA est l'un des leaders mondiaux de la gestion de chaîne d'approvisionnement qui s'appuie sur une structure capitalistique légère et offre un large éventail de services basés sur une expertise et des capacités de premier plan en matière de gestion de fret et de logistique contractuelle.

Dans le contexte de l'IPO, CMA a accepté de souscrire à 24.99% du capital-actions de CEVA au moyen d'un instrument convertible. En plus de l'investissement de CMA dans CEVA, CMA et CEVA ont convenu de commencer à travailler ensemble et d'évaluer les possibilités d'élargir la coopération commerciale et de développer des services complémentaires répondant aux besoins croissants des clients en matière de solutions intégrées de bout-en-bout et de prestataires à "guichet unique". Suite aux discussions entre CMA et CEVA après l'IPO, CMA et CEVA ont développé un plan d'affaires révisé avec des objectifs de rentabilités plus élevés et ont convenu, dans un accord de transaction en date du 24 octobre 2018 (l'«**Accord de Transaction**») que CMA, en plus de favoriser le plan de développement de CEVA, présentera cette Offre aux actionnaires de CEVA et, lors de l'exécution de la présente Offre, transférera ses activités de gestion de fret à CEVA. Avec l'Offre, CMA souhaite donner la possibilité aux actionnaires qui ne croient pas à la logique stratégique du partenariat entre CMA et CEVA de réaliser leur investissement et céder leur

participation dans CEVA. Pour de plus amples informations, voir la section E.2 (*Intentions de CMA concernant CEVA*) ci-dessous.

B. Offre

1. Annonce préalable

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable par CMA conformément aux articles 5 et suivants de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 août 2008 (l'«**OOPA**»). L'annonce préalable (l'«**Annonce Préalable**») a été publiée dans les médias électroniques le 26 novembre 2018, avant l'ouverture du négoce (à Zurich).

2. Objet de l'Offre

L'Offre d'Acquisition porte sur toutes les 27'289'906 Actions CEVA émises et détenues par le public en date du présent prospectus. L'Offre d'Acquisition ne porte pas sur les 18'192'034 Actions CEVA détenues par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec l'Offrant en date du présent prospectus, les 4'446'800 Actions CEVA que l'Offrant a convenu d'acheter de Société Générale en vertu du contrat d'un achat à terme, datée du 11 décembre 2018 et les 2'757'068 Actions CEVA que l'Offrant a convenu d'acheter de Goldman Sachs International en vertu du contrat d'un achat à terme, datée du 4 janvier 2019 (voir la section C.6 (*Achats et ventes de titres de participation dans CEVA et d'instruments financiers qui s'y rapportent*)). Toutes les actions acquises ou à acquérir de cette manière ont été ou seront acquises en dehors des Etats-Unis. L'Offre ne porte pas non plus sur les 2'512'671 Actions CEVA qui font l'objet du Swap Modifié de Goldman Sachs International (voir la section E.3 (*Accords entre CMA et CEVA, ses organes et ses actionnaires*)) et les 4'617 Actions CEVA détenues par CEVA et ses filiales directes ou indirectes.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre maximum de 27'289'906 Actions CEVA, calculé en date du présent prospectus comme suit:

	CEVA
Actions émises	55'203'096
Actions CEVA détenues par CEVA et ses filiales directes et indirectes	- 4'617*
Actions CEVA détenues par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec l'Offrant	- 18'192'034
Actions CEVA achetées par l'Offrant de Société Générale en vertu du contrat d'un achat à terme	- 4'446'800
Actions CEVA achetées par l'Offrant de Goldman Sachs International en vertu du contrat d'un achat à terme	- 2'757'068
Actions CEVA détenues par Goldman Sachs International qui font l'objet du Swap Modifié	-2'512'671
Nombre maximum d'Actions CEVA auxquelles se rapporte l'Offre d'Acquisition	27'289'906

* Selon CEVA, état au 25 janvier 2019

3. Prix de l'Offre

Le prix offert pour chaque Action CEVA est de **CHF 30** net en espèces, sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs survenant jusqu'à l'exécution de l'Offre, notamment en cas de paiement de dividendes, de remboursement de capital, d'augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, de vente d'Actions CEVA par CEVA ou l'une de ses filiales à un prix inférieur au prix offert, d'aliénation d'actifs à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur de marché, d'émission de droits d'option ou de conversion, de scission, ainsi que dans le cas de transactions similaires (le «**Prix de l'Offre**»).

Pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation (tels que ces termes sont définis ci-dessous), la vente des Actions CEVA, qui sont déposées sur des comptes de dépôt ouverts auprès de banques en Suisse, sera exempte de frais et de commissions. Tous droits de timbre fédéral de négociation consécutifs à la vente dans le cadre de l'Offre seront pris en charge par l'Offrant.

Le Prix de l'Offre représente une prime de 1.5% par rapport au cours de clôture des Actions CEVA de CHF 29.55 le 23 novembre 2018, le dernier jour de bourse précédant la date de l'Annonce Préalable, et une prime de 12.2% par rapport au cours moyen de CHF 26.73 des Actions CEVA calculé en fonction de la pondération des volumes pendant les 60 derniers jours de négoce précédant le 26 novembre 2018 (date de l'Annonce Préalable).

Le Prix de l'Offre représente une prime de 62.9% par rapport au cours de clôture des Actions CEVA de CHF 18.42 le 10 octobre 2018, le dernier jour de bourse précédant la date de l'annonce initiale par CEVA d'une proposition d'acquisition non sollicitée par un tiers et une prime de 48.1% par rapport au cours moyen de CHF 20.25 des Actions CEVA calculé en fonction de la pondération des volumes pendant les 60 derniers jours de négoce précédant le 11 octobre 2018.

Historique du cours de bourse des Actions CEVA depuis le 4 mai 2018 (IPO):

	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
Haut*	27.50	25.95	22.25	22.00	21.85	29.55	29.85	29.85
Bas*	24.85	23.10	21.00	21.30	18.54	18.42	29.35	29.60

* Cours de clôture quotidiens en CHF.

Source: Bloomberg

4. Période d'Offre

Après l'expiration du délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre sera ouverte du 12 février 2019 au 12 mars 2019, 16h00, HEC (la «**Période d'Offre**»). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. En cas de prolongation de la Période d'Offre, la date d'exécution de l'Offre (l'«**Exécution**» et la «**Date d'Exécution**», respectivement) sera différée en conséquence. Le prolongement de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission suisse des offres publiques d'acquisitions (la «**COPA**»).

5. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si l'Offre aboutit, la Période d'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le «**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Si la Période d'Offre n'est pas prolongée, le Délai Supplémentaire d'Acceptation courra du 19 mars 2019 au 1^{er} avril 2019, 16h00, HAEC.

6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) Approbatons réglementaires et autres autorisations: Tous les délais d'attente applicables à l'Offre d'Acquisition devront être arrivés à expiration ou avoir été résiliés et les autorités compétentes en matière de concurrence ainsi que toutes les autres autorités réglementaires compétentes devront avoir approuvé l'acquisition de CEVA par l'Offrant et/ou accordé les

attestations d'exemption nécessaires, sans exiger des mesures correctives ou imposer des conditions à l'Offrant ou à CEVA qui auraient ou seraient susceptibles d'avoir un effet préjudiciable important (tel que détaillé au point (b) ci-dessous) pour CEVA, l'Offrant ou leurs filiales (directes et indirectes) respectives.

- (b) Absence d'événement préjudiciable important: A compter de la date de l'Annonce Préalable jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), il ne devra s'être produit aucune circonstance ou aucun événement pour lequel il serait établi que, individuellement ou conjointement avec d'autres circonstances ou événements, selon l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement mandatée par l'Offrant, indépendante et de renommée internationale, a entraîné ou sera de nature à entraîner l'une des conséquences suivantes pour CEVA ou ses filiales directes ou indirectes:
- (i) une réduction des ventes annuelles consolidées d'un montant (équivalent) de USD 734 millions (correspondant à environ 10% des ventes annuelles consolidées de CEVA pour la période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2018) ou plus;
 - (ii) une baisse de l'EBITDA avant éléments spécifiques et rémunération en actions d'un montant (équivalent) de USD 40 millions (correspondant à environ 15% de l'EBITDA consolidé avant éléments spécifiques et rémunération en actions de CEVA pour la période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2018) ou plus; ou
 - (iii) une réduction des fonds propres consolidés totaux d'un montant (équivalent) de USD 27 millions (correspondant à environ 10% des fonds propres consolidés de CEVA au 30 septembre 2018) ou plus.
- (c) Absence d'interdiction: Aucun jugement, décision ou autre injonction d'une autorité interdisant ou déclarant illégale l'Offre d'Acquisition ou son exécution n'a été rendu.

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à l'une ou à plusieurs de ces conditions.

La condition (b) vaut jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (a) et (c) valent jusqu'à la Date d'Exécution.

Si la condition (b) n'a pas été réalisée et que l'Offrant n'y a pas renoncé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre d'Acquisition sera considérée comme n'ayant pas abouti.

Si la condition (a) n'a pas été réalisée et que l'Offrant n'y a pas renoncé à la Date d'Exécution, l'Offrant sera obligé de reporter la Date d'Exécution pour une période de quatre mois au plus après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (la «**Prolongation**»). Si la condition (c) n'a pas été réalisée et que l'Offrant n'y a pas renoncé à la Date d'Exécution, l'Offrant pourra déclarer que l'Offre d'Acquisition n'a pas abouti ou annoncer une Prolongation. Pendant la Prolongation, l'Offre demeurera soumise aux conditions (a) ou (c), dans tous les cas aussi longtemps que et dans la

mesure où ces conditions n'ont pas été satisfaites ou que l'Offrant n'y a pas renoncé. A moins que l'Offrant ne sollicite un report supplémentaire de la Date d'Exécution et que la COPA approuve un tel report supplémentaire, l'Offrant déclarera l'Offre d'Acquisition comme n'ayant pas abouti si l'une ou l'autre de ces conditions n'a pas été réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé avant l'échéance de la Prolongation.

C. Informations sur CMA CGM

1. Raison sociale, siège, capital-actions et principales activités commerciales de CMA

CMA est une société anonyme française dont le siège est à Marseille, en France. Le capital social de l'Offrant s'élève à EUR 234'988'330.

CMA est l'un des plus grands groupes de transport maritime par conteneurs au monde. Il fournit des services internationaux de transport par conteneurs et dispose d'un réseau de 292 lignes. Le réseau mondial de CMA permet à CMA de se concentrer à la fois sur les marchés à fort volume, tels que l'Asie-Europe et l'Asie-Amérique du Nord, ainsi que sur les zones régionales, telles que les Caraïbes, la mer Noire et les marchés intra-Europe ou intra-Asie. CMA offre également une gamme de services de transport intermodal de conteneurs qui se concentre sur des solutions de porte-à-porte, des services logistiques pour le transport international et des solutions de transport multimodal.

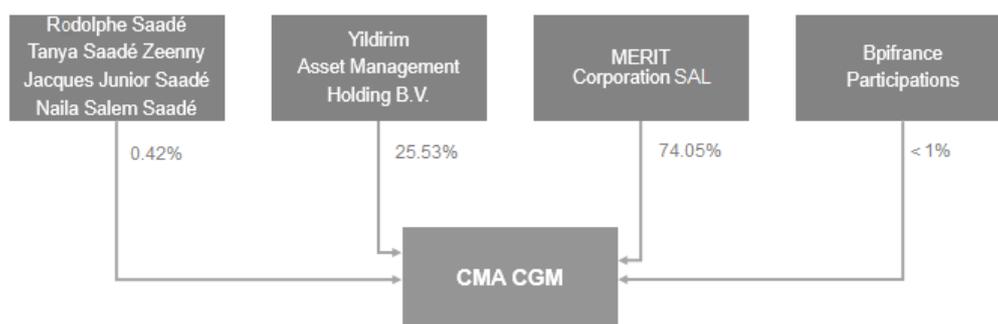
Le groupe CMA est présent dans le monde entier et sur tous les océans. Afin d'offrir des services sur mesure, l'entreprise dispose d'un portefeuille de marques et de filiales qui fournissent des services spécialisés (par exemple, l'expédition à atmosphère, humidité et/ou température contrôlée) ainsi que d'une expertise régionale.

CMA possède la deuxième flotte de conteneurs frigorifiques au monde, lesquels sont conçus pour le transport de denrées périssables, de produits pharmaceutiques, de produits surgelés et de vins et spiritueux, dans un environnement à température contrôlée.

CMA est également investie dans des terminaux portuaires, où le groupe mène des activités importantes. Au travers de ces investissements, CMA obtient un accès privilégié aux postes d'amarrages et un meilleur contrôle sur les activités portuaires. CMA a actuellement, directement ou indirectement, des participations dans ou des accords se rapportant à plus de 35 terminaux dans le monde, dans diverses régions géographiques allant des pays industrialisés (Rotterdam, Marseille, Malte, Busan, Singapour) aux pays émergents (Kingston, Abidjan, Ho Chi Minh, Mundra ou Kribi).

2. Actionnaires principaux et de contrôle de CMA

En date du 25 janvier 2019, le capital-actions et les droits de votes de CMA sont détenus comme suit:



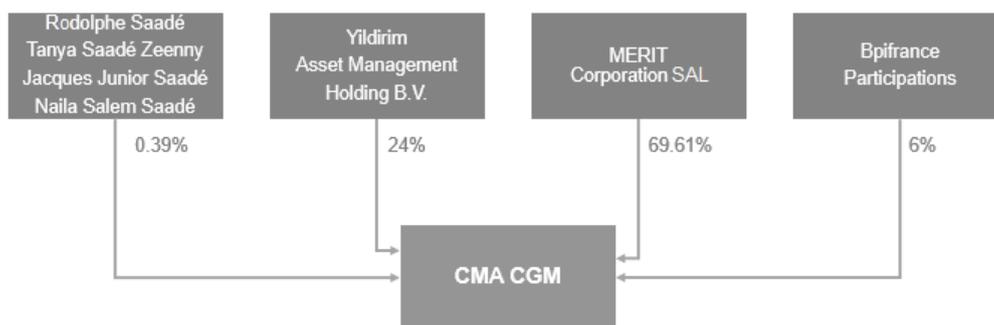
MERIT Corporation SAL («**MERIT**») est une société anonyme de droit libanais, inscrite au registre du commerce de Beirut sous le numéro 50546. MERIT est contrôlée conjointement par Rodolphe Saadé, Tanya Saadé Zeenny et Jacques Junior Saadé. Naila Saadé a un droit d'usufruit sur certaines actions de MERIT détenues par Rodolphe Saadé, Tanya Saadé Zeenny et Jacques Junior Saadé.

Yildirim Asset Management Holding B.V. («**Yildirim Asset Management**») est une société privée à responsabilité limitée (*besloten vennootschap*) de droit néerlandais, inscrite au registre du commerce d'Amsterdam sous le numéro 16059530. Le capital-actions de Yildirim Asset Management est détenu à 100% par Yildirim Holding AS, une société anonyme de droit turc inscrite au registre du commerce de Gemlik sous le numéro 4455. Avant le 14 octobre 2017, Yildirim Holding AS était contrôlée par Ali Riza Yildirim, Yüksel Yildirim et Mehmet Yildirim (chaque personne détenait 33.33% du capital-actions d'Yildirim Holding AS). Mehmet Yildirim est décédé le 14 octobre 2017. Tous les droits d'actionnaires liés aux actions du défunt ont été suspendus dans le cadre des procédures de rachat entreprises par Yildirim Holding AS en vertu des dispositions du Code de commerce turc.

Bpifrance Participations («**Bpifrance**») est une société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 509'584'074. Le capital-actions de Bpifrance est détenu à 100% par Bpifrance SA. Le capital-actions de Bpifrance SA est détenu à 50% par l'Etat français via un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et à 50% par la Caisse des dépôts et consignations. Bpifrance détient une action de préférence liée à la gouvernance de CMA qui donne le droit à Bpifrance de nommer l'un des onze membres du conseil d'administration ainsi que de nommer un observateur au sein du conseil d'administration, ce qui

donne au membre du conseil d'administration ainsi nommé un droit de veto concernant certains sujets.

Bpifrance détient actuellement un emprunt convertible remboursable en actions CMA. La date de remboursement de l'obligation est le 31 décembre 2020 (la «**Date de Remboursement**»). A la Date



de Remboursement, le capital-actions et les droits de vote de CMA seront, sous réserve de toutes modifications qui pourraient intervenir d'ici à cette date, détenus comme suit:

3. Personnes agissant de concert avec CMA

Aux fins de la présente Offre, MERIT, Rodolphe Saadé, Tanya Saadé Zeenny, Jacques Junior Saadé et Naila Saadé ainsi que toutes les entités contrôlées et gérées directement ou indirectement par CMA, MERIT, Rodolphe Saadé, Tanya Saadé Zeenny, Jacques Junior Saadé ou Naila Saadé agissent de concert avec l'Offrant. Il en va de même pour CEVA et les sociétés contrôlées par CEVA à compter du 24 octobre 2018, date à laquelle CMA et CEVA ont conclu l'Accord de Transaction relatif à l'Offre d'Acquisition (voir la section E.3 (*Accords entre CMA et CEVA, ses organes et ses actionnaires*) ci-dessous).

4. Résultats financiers

Les résultats financiers de l'Offrant pour les périodes terminées le 31 décembre 2017 et le 30 septembre 2018 peuvent être consultés sur le site internet de l'Offrant à l'adresse: <https://www.cma-cgm.com/finance>.

5. Participation de CMA dans CEVA

En date du 26 novembre 2018, CMA et les personnes agissant de concert avec elle (excepté CEVA et ses filiales directes et indirectes) détenaient 18'192'034 Actions CEVA et un instrument dérivé portant sur 2'512'671 Actions CEVA. Le 11 décembre 2018, CMA s'est engagée à acquérir auprès de Société Générale 4'446'800 Actions CEVA supplémentaires en vertu du contrat d'un achat à terme (voir la section C.6 (*Achats et ventes de titres de participation dans CEVA et d'instruments*

financiers qui s'y rapportent)). Le 4 janvier 2019, CMA s'est engagée à acquérir auprès de Goldman Sachs International 2'757'068 Actions CEVA supplémentaires en vertu du contrat d'un achat à terme (voir la section C.6 (*Achats et ventes de titres de participation dans CEVA et d'instruments financiers qui s'y rapportent*)). Toutes les actions acquises ou à acquérir de cette manière ont été ou seront acquises en dehors des Etats-Unis. En date du 25 janvier 2019, CEVA et ses filiales directes et indirectes détenaient, selon CEVA, 4'617 Actions CEVA en tant qu'actions propres.

6. Achats et ventes de titres de participation dans CEVA et d'instruments financiers qui s'y rapportent

Au cours des 12 mois précédant l'Annonce Préalable, CMA et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de CEVA et de ses filiales directes et indirectes) ont effectué les opérations suivantes sur les Actions CEVA:

- Titres convertibles: Le 19 avril 2018 et dans le cadre de l'IPO de CEVA, CMA et CEVA conclu un engagement de souscription. Aux termes de cet engagement, CMA a accepté d'acheter des titres obligataires convertibles (les «**Convertibles**») conférant le droit d'acquérir un nombre d'Actions CEVA égal à 24.99% du nombre total d'Actions CEVA au prix offert lors de l'IPO, soit CHF 27.50. Les Convertibles ont été converties en 13'779'826 Actions CEVA le 13 août 2018.
- Achat sur le marché: Le 11 juin 2018, Rodolphe Saadé a acquis sur le marché 8'354 Actions CEVA pour un montant total de CHF 215'701.20 (soit CHF 25.83 par Action CEVA).
- Achat sur le marché: Le 12 juin 2018, Rodolphe Saadé a acquis sur le marché 8'446 Actions CEVA pour un montant total de CHF 218'160.18 (soit CHF 25.83 par Action CEVA).
- Achat sur le marché: Le 14 juin 2018, Rodolphe Saadé a acquis sur le marché 5'600 Actions CEVA pour un montant total de CHF 144'648.00 (soit CHF 25.83 par Action CEVA).
- Achat sur le marché: Le 3 juillet 2018, Rodolphe Saadé a acquis sur le marché 3'750 Actions CEVA pour un montant total de CHF 82'910.50 (soit CHF 22.11 par Action CEVA).
- Achat sur le marché: Le 4 juillet 2018, Rodolphe Saadé a acquis sur le marché 1'350 Actions CEVA pour un montant total de CHF 29'592.00 (soit CHF 21.92 par Action CEVA).
- Achat sur le marché: Le 11 octobre 2018, CMA a acquis sur le marché 4'384'708 Actions CEVA pour un montant total de CHF 114'431'232.44 (soit CHF 26.10 par Action CEVA).
- Total return swap: Le 15 octobre 2018, CMA (à titre de contrepartie) et Goldman Sachs International ont conclu un *total return swap* (le «**Swap**»). Conformément aux termes du

Swap, CMA est tenue d'effectuer des paiements sur la base d'un taux fixe et chaque partie est tenue d'effectuer des paiements à l'autre partie sur la base du rendement des 2'512'671 Actions CEVA. Le prix initial par Action CEVA correspond à CHF 27.50. Selon les termes du Swap, CMA est tenue de verser à Goldman Sachs International un paiement complémentaire correspondant à la différence entre le Prix de l'Offre et CHF 27.50, multipliée par 2'512'671. Le Swap ne prévoit qu'un règlement en espèces et aucune Action CEVA ne doit être livrée à CMA à la suite du dénouement du Swap. Le 23 janvier 2019, CMA et Goldman Sachs International ont convenu que les modalités du Swap ne seront pas modifiées par suite de l'Offre et Goldman Sachs International ne présentera donc pas à l'Offre les 2'512'671 CEVA Actions lesquelles Goldman Sachs International détient à titre de couverture du Swap (voir la section E.3 (*Accords entre CMA et CEVA, ses organes et ses actionnaires*)).

- Contrat d'achat d'actions à terme avec Société Générale: Le 11 décembre 2018, CMA et Société Générale ont conclu un contrat d'achat d'actions à terme (le «**Contrat à Terme avec Société Générale**»). Conformément au Contrat à Terme avec Société Générale, Société Générale est tenue de vendre à CMA – sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires par CMA – 4'446'800 Actions CEVA au prix de CHF 30 par Action CEVA (CHF 133'404'000 au total). Conformément au Contrat à Terme avec Société Générale, CMA était tenue de verser à Société Générale une commission usuelles. Pendant la durée du Contrat à Terme avec Société Générale, Société Générale est libre d'exercer tout droit de vote lié aux Actions CEVA et CMA est tenue de verser des intérêts (à un taux usuel) à Société Générale. Si les approbations réglementaires ne devaient pas avoir été obtenues par CMA d'ici au 13 juin 2019, Société Générale sera libre de vendre les Actions CEVA sur le marché et CMA paiera à Société Générale la somme de CHF 30 par Action CEVA (CHF 133'404'000 au total). Si Société Générale vend les Actions CEVA sur le marché, elle est tenue de transférer le produit de la cession de telles Actions CEVA à CMA et CMA est tenue d'indemniser Société Générale pour tous les frais et débours engagés par Société Générale dans le cadre de la cession de telles Actions CEVA.

- Contrat d'achat d'actions à terme avec Goldman Sachs International: Le 4 janvier 2019, CMA et Goldman Sachs International ont conclu un contrat d'achat d'actions à terme (le «**Contrat à Terme avec Goldman Sachs**»). Conformément au Contrat à Terme avec Goldman Sachs, Goldman Sachs International est tenue de vendre à CMA – sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires par CMA – 2'757'068 Actions CEVA au prix total de CHF 82'709'338.69. Pendant la durée du Contrat à Terme avec Goldman Sachs, Goldman Sachs International est libre d'exercer tout droit de vote lié aux Actions CEVA et CMA est tenue de verser des intérêts (à un taux usuel) à Goldman Sachs International. Si les approbations réglementaires ne devaient pas avoir été obtenues par CMA d'ici au 13 juin 2019, les Actions CEVA acquises par Goldman Sachs International ne seront pas livrées physiquement à CMA et le Contrat à Terme avec Goldman Sachs sera réglé en espèces.

D. Financement de l'Offre

L'Offre sera financée par des facilités de crédit mises à disposition aux fins de l'Offre par des banques commerciales jusqu'à un montant maximum de USD 725'000'000 et le solde sera financé par des fonds propres.

E. Informations sur CEVA

1. Raison sociale, siège, capital-actions, activités commerciales et rapport annuel

CEVA a été fondée en tant que société anonyme le 21 février 2018. Le siège de CEVA est à Baar, en Suisse. CEVA est régie par le droit suisse et est inscrite au registre du commerce sous le numéro de référence CHE-271.764.951. Au 25 janvier 2019, le capital-actions de CEVA était de CHF 5'520'309.60, divisé en 55'203'096 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune. Les Actions CEVA sont cotées au SIX Swiss Exchange selon le "International Reporting Standard" sous le symbole CEVA, ISIN CH0413237394. Le but social de CEVA est de prendre des participations directes ou indirectes dans des entreprises nationales et étrangères dans le domaine de la logistique et de l'expédition, ainsi que dans des domaines similaires, ainsi que de financer et de vendre de telles entreprises.

CEVA est l'une des sociétés mondiales de gestion de la chaîne d'approvisionnement qui s'appuie sur une structure capitalistique légère et offre un large éventail de services basés sur l'expertise et les capacités de premier plan en matière de gestion de fret et de logistique contractuelle. CEVA élabore, implémente et exploite des solutions complètes de bout-en-bout pour la chaîne d'approvisionnement pour des multinationales et des entreprises importantes de taille moyenne au niveau national, régional et mondial. CEVA s'appuie sur son expertise dans le secteur de l'industrie, ses ressources mondiales et locales, sa base d'employés qualifiés et ses systèmes technologiques de pointe afin d'offrir une gamme complète de solutions de chaîne d'approvisionnement en combinant la logistique contractuelle et le transport de fret, y compris le transport aérien, maritime et terrestre local et international. Les activités de CEVA sont mondiales, couvrant plus de 160 pays avec environ 1'000 sites. CEVA a généré un chiffre d'affaires de USD 1'810 millions au cours du troisième trimestre de 2018 et comptait 58'853 employés à la fin de cette période.

Les résultats du troisième trimestre 2018, du deuxième trimestre 2018 et du premier trimestre 2018 peuvent être consultés à l'adresse: <https://ir.cevalogistics.com/websites/ceva/English/3000/results-centre-presentations.html>.

2. Intentions de CMA concernant CEVA

CMA soutiendra activement l'accélération du redressement de CEVA et renforcera son partenariat stratégique et industriel à long terme avec CEVA. En tant qu'actionnaire de contrôle à long terme, CMA prévoit de nommer de nouveaux membres du conseil d'administration après l'Exécution de l'Offre. CMA conservera CEVA en tant que société indépendante et a l'intention de conserver CEVA en tant que société cotée indépendante, dans les circonstances actuelles et pourvu qu'un nombre suffisant d'actionnaires ne déposent pas leurs Actions en réponse à l'Offre.

CMA a l'intention de développer davantage de relations commerciales avec CEVA. Les relations commerciales existantes entre CEVA en tant que transitaire maritime et CMA en tant que compagnie maritime, ainsi que des potentielles nouvelles relations commerciales entre les deux sociétés seront conclues aux conditions du marché.

Suite à des discussions approfondies entre les équipes de direction de CMA et CEVA, le conseil d'administration de CEVA a ainsi annoncé, le 26 novembre 2018, un nouveau partenariat stratégique s'appuyant sur les trois initiatives clés suivantes:

- Accélération: CMA bénéficie d'une présence commerciale mondiale ainsi que d'un portefeuille de clients complémentaire à celui de CEVA. Plusieurs clients de CMA demandent des solutions de bout-en-bout, offrant ainsi à CEVA de nouvelles possibilités commerciales. CMA dispose en outre d'une vaste expérience dans le redressement d'entreprises et est prête à mettre à contribution certains de ses dirigeants les plus expérimentés pour faire bénéficier CEVA de leur expertise.
- Efficacité: L'amélioration de l'efficacité opérationnelle des opérateurs est essentielle pour améliorer la performance financière de CEVA. Cette amélioration repose en particulier sur l'amélioration des systèmes d'information, la numérisation, l'automatisation et le transfert des fonctions de back-office vers des centres de services partagés. CMA dispose d'une vaste expertise dans ces domaines et opère un réseau rentable de centres de services partagés, employant plus de 6'000 individus dans 7 centres. CMA est prête à contribuer à l'activation de ces leviers par le biais de contrats conclus aux conditions du marché ou de son expérience managériale.
- Renforcement de l'empreinte de CEVA dans la gestion du fret océanique par l'acquisition des activités de gestion de fret de CMA: Le transfert de l'activité de gestion de fret (telle que décrite ci-après) devrait renforcer de manière significative l'empreinte de CEVA dans la gestion de fret océanique.

CMA soutient pleinement le nouveau partenariat stratégique et croit que ce nouveau partenariat engendrera une création de valeur importante pour les actionnaires de CEVA.

3. Accords entre CMA et CEVA, ses organes et ses actionnaires

Relations commerciales: CMA et CEVA entretiennent une relation commerciale de longue durée. Les sociétés du groupe CMA fournissent des services de transport maritime ainsi que des services d'expédition de fret international à CEVA et à ses subsidiaires sur une base continue. Au cours de l'exercice 2018, les services de transport maritime fournis par CMA ont généré un chiffre d'affaires d'environ USD 74 millions alors que les services de transit ont généré des revenus d'environ USD 330'000. En outre, dans le cadre du plan visant à renforcer la coopération entre CMA et CEVA, CMA et CEVA ont conclu plusieurs contrats concernant la fourniture de services par CMA et CEVA. Ces contrats ont tous été conclus à des conditions de marché.

Convention de souscription: Le 19 avril 2018, CEVA et CMA ont conclu une convention de souscription qui a été modifiée par les parties le 3 mai 2018 (la «**Convention de Souscription**»). Aux termes de la Convention de Souscription, CMA s'est engagée à acheter les Convertibles. Les Convertibles confèrent le droit d'acquérir un nombre d'Actions CEVA égal à 24.99% du nombre total d'Actions CEVA à un prix de conversion équivalent au prix offert lors de l'IPO. Aux termes de la Convention de Souscription, CEVA a accepté de créer le capital-actions conditionnel nécessaire et CMA a consenti à une interdiction d'aliéner de douze mois débutant le premier jour de bourse des Actions CEVA, soit jusqu'au 4 mai 2019.

Accord de partenariat: Le 19 avril 2018, CMA et CEVA ont conclu un accord de partenariat (l'«**Accord de Partenariat**») concernant l'investissement dans CEVA envisagé par CMA. Les parties ont essentiellement convenu ce qui suit:

- Les parties ont convenu que CMA aura le droit de proposer deux candidats au conseil d'administration tant que CMA détiendra 15% ou plus du capital-actions de CEVA et un candidat au conseil d'administration tant que CMA détiendra plus de 5% (mais moins de 15%) du capital-actions de CEVA.
- Les parties se sont engagées à travailler ensemble pour étendre leur coopération commerciale et pour développer des services complémentaires qui répondent aux besoins croissants des clients en matière de solutions intégrées de bout-en-bout et de guichets uniques.
- CMA s'est engagée, pour une période de six mois suivant le premier jour de bourse de CEVA, soit jusqu'au 4 novembre 2018, à ne pas acquérir d'Actions CEVA (le «**Standstill Initial**»).
- CMA s'est engagée, pour une période de 12 mois suivant le premier jour de bourse de CEVA, soit jusqu'au 4 mai 2019, à ne vendre aucune de ses Actions CEVA.
- CMA s'est engagée à ce qu'en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des Actions CEVA par un tiers, elle présentera ses Actions CEVA à l'acceptation

dans le cadre de l'offre publique d'acquisition ou présentera une offre publique d'acquisition à un prix supérieur au prix proposé dans le cadre de l'offre tierce (les «**Obligations relatives à l'Offre Tierce**»).

- CMA a accepté de présenter une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des Actions CEVA si, à un quelconque moment, plus de 50% des membres du conseil d'administration de CEVA devaient être des candidats choisis par CMA (l'«**Obligation Contractuelle de Présenter une Offre**»).
- Les parties ont convenu que chaque partie a le droit de mettre fin à l'Accord de Partenariat dans le cas où un actionnaire, directement ou indirectement, devait acquérir ou contrôler plus de 50% des droits de vote liés aux Actions CEVA ou du capital-actions de CEVA.

Accord de Partenariat modifié: L'Accord de Partenariat a été modifié le 10 octobre 2018 (l'«**Accord de Partenariat Modifié**»). Aux termes de l'Accord de Partenariat Modifié, les parties ont convenu que le Standstill Initial prendrait fin le 10 octobre 2018 et CMA s'est engagée, pour une période commençant le 11 octobre 2018 et se terminant 6 mois plus tard, à ne pas soutenir, publier ou présenter une offre publique d'acquisition obligatoire sur l'ensemble ou une partie des Actions CEVA émises et en circulation, à moins qu'une telle offre ne soit recommandée par les membres indépendants du conseil d'administration de CEVA ou qu'un tiers ait publié une annonce préalable ou un prospectus d'offre concernant une offre publique d'acquisition visant CEVA (le «**Standstill**»).

Accord de Transaction: Le 24 octobre 2018, CEVA et CMA ont conclu l'Accord de Transaction aux termes duquel les parties ont essentiellement convenu de ce qui suit:

- CEVA ou son conseil d'administration, respectivement, s'est engagée à promouvoir et soutenir publiquement le plan de coopération industrielle entre CMA et CEVA.
- CMA s'est engagée à présenter l'Offre d'Acquisition, et CEVA ou son conseil d'administration, respectivement, s'est engagée à ne pas recommander aux actionnaires de CEVA de présenter leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'Acquisition.
- CMA et CEVA ont convenu de modifier, avec effet immédiat, l'Accord de Partenariat Modifié comme suit:
 - CMA n'est plus liée par le Standstill;
 - CMA n'est plus liée par les Obligations relatives à l'Offre Tierce;
 - CMA n'est plus liée par l'Obligation Contractuelle de Présenter une Offre;

- Le conseil d'administration de CEVA sera composé de huit membres et CMA aura le droit de proposer trois candidats au conseil d'administration tant qu'elle détiendra plus de 25% du capital-actions de CEVA, deux candidats au conseil d'administration tant que CMA détiendra plus de 15% (mais moins de 25%) du capital-actions de CEVA et un candidat au conseil d'administration tant que CMA détiendra plus de 5% (mais moins de 15%) du capital-actions de CEVA.

Les parties ont convenu de rétablir les obligations susmentionnées si CMA ne publie pas la présente Offre d'Acquisition.

- CMA s'est engagée à vendre et transférer son activité de gestion de fret (l'«**Activité de Gestion de Fret**») à CEVA.

ASPA: Le 31 décembre 2018, CMA et CEVA ont conclu un contrat d'achat d'actifs et d'actions (l'«**ASPA**») concernant la vente par CMA et l'achat par CEVA de l'Activité de Gestion de Fret actuellement menée directement et indirectement par CMA pour un prix d'achat d'environ USD 105 millions. L'ASPA contient les déclarations et garanties usuelles pour une transaction de cette taille. L'exécution de l'ASPA est conditionnée à l'Exécution de l'Offre d'Acquisition.

Modification du Swap: Le 23 janvier 2019, CMA et Goldman Sachs International ont convenu d'une modification du Swap (le «**Swap Modifié**»). Selon le Swap Modifié, Goldman Sachs International a confirmé que les modalités du Swap ne seront pas modifiées par suite de l'Offre et que, par conséquent, les 2'512'671 Actions CEVA lesquelles Goldman Sachs International détient à titre de couverture du Swap seront toujours détenues par Goldman Sachs International, qui ne les présentera pas à l'Offre et qui ne les vendra pas sur le marché non plus.

En dehors des accords résumés ci-dessus, il n'existe aucun accord relatif à l'Offre d'Acquisition entre CEVA, ses actionnaires et ses organes, d'une part, et CMA et les personnes agissant de concert avec elle, d'autre part.

4. Informations confidentielles

L'Offrant confirme que, sous réserve des informations contenues dans le présent prospectus d'Offre, ni l'Offrant ni les entités agissant de concert avec lui dans le cadre de cette Offre n'ont reçu, directement ou indirectement, de la part de CEVA ou de ses filiales, des informations confidentielles relatives au cours des affaires de CEVA susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

Sont exclus de la confirmation ci-dessus les chiffres financiers de CEVA pour l'exercice 2018, dont Rodolphe Saadé a acquis ou acquerra la connaissance en sa qualité d'administrateur de CEVA et

qui seront publiés dans le rapport annuel de CEVA le 28 février 2019, soit 8 jours de bourse avant l'expiration de la Période d'Offre.

F. Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'article 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés («LIMF») du 25 janvier 2019

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons vérifié le prospectus d'offre de CMA CGM (l'«Offrante»). Le rapport du conseil d'administration de la société cible et l'opinion d'expert n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

L'Offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'Offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'Offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre vérification a été effectuée conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF, ses ordonnances et la décision de la Commission des offres publiques d'acquisition de (« OPA ») soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF, ses ordonnances et la décision de la Commission des OPA. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'Offrant a pris les mesures requises afin que le financement nécessaire soit disponible le jour de l'exécution de l'Offre;
2. les dispositions concernant les offres de changement de contrôle, plus particulièrement celles sur le prix minimum, sont respectées.
3. la Best Price Rule est respectée jusqu'au 28 janvier 2019.

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact conformément de la LIMF et ses ordonnances;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF, à ses ordonnances et la décision de la Commission des OPA;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (*fairness opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Marc Filleux

G. Rapport du conseil d'administration de CEVA au sens de l'article 132 LIMF

Le conseil d'administration de CEVA Logistics AG (le «**Conseil d'Administration**» ou le «**CdA**») ayant son siège à Baar, en Suisse («**CEVA**» ou la «**Société**»), prend position comme suit au sens de l'art. 132 LIMF et des art. 30 – 34 de l'Ordonnance sur les OPA sur l'offre publique d'acquisition (l'«**Offre**») de CMA CGM S.A. ayant son siège à Marseille, en France (l'«**Offrante**»), portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de CEVA d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (chacune une «**Action CEVA**»).

A Recommandation du Conseil d'Administration et Motifs

1. Recommandation

Sur la base d'un examen approfondi de l'Offre, son historique, les perspectives commerciales de CEVA, et tenant compte des travaux effectués par des conseillers externes ainsi que de l'attestation de l'expert indépendant IFBC AG, Zurich («**IFBC**» et l'«**Attestation IFBC**», qui fait partie intégrante du présent rapport), le

Conseil d'Administration a (en l'absence de deux membres) décidé de manière unanime de ne pas recommander aux actionnaires de CEVA de présenter leurs Actions CEVA à l'acceptation de l'Offre.

Quand bien même le Conseil d'Administration a conclu que le Prix de l'Offre (tel que défini dans la section 2.1. ci-dessous) était raisonnable d'un point de vue financier et que l'Offre représentait une opportunité de sortie équitable pour les actionnaires existants désireux d'obtenir des espèces pour leurs Actions CEVA, le Conseil d'Administration fait sa recommandation sur la base de la conviction que les actionnaires pourraient réaliser une valeur supérieure en maintenant leur investissement, et ce en raison (i) du potentiel de croissance inhérent aux activités de CEVA, (ii) des effets de l'acquisition des activités de gestion du fret de l'Offrante (la «**Transaction CC Log**») et (iii) du partenariat industriel entre CEVA et l'Offrante.

2. Motifs

2.1 Prix de l'Offre

Le prix offert par l'Offrante s'élève à CHF 30.00 nets en espèces par Action CEVA (le «**Prix de l'Offre**»). Le CdA a mandaté Mars & Co. Exclusive Strategy, afin d'assister dans l'établissement et la vérification d'un plan d'affaires détaillé "bottom-up", couvrant la période courant jusqu'en 2023, et construit sur un plan d'affaires autonome de CEVA complété (i) de tous les effets de combinaison et des synergies découlant de la Transaction CC Log et (ii) des avantages planifiés et en partie déjà réalisés résultant de la coopération industrielle entre CEVA et l'Offrante (le «**Plan Mars**»).

Dans le cadre de l'élargissement du partenariat stratégique avec l'Offrante, le CdA a également mandaté Morgan Stanley et UBS pour agir en tant que conseillers financiers. Ces conseillers financiers ont effectué des travaux d'évaluation basés sur le Plan Mars en usant des méthodologies d'évaluation qu'ils jugent appropriées, mais sans toutefois procéder à un examen du Plan Mars lui-même. Enfin, le CdA a mandaté IFBC pour agir en qualité d'expert indépendant aux fins de préparer et d'émettre une attestation sur le caractère équitable du Prix de l'Offre pour les actionnaires d'un point de vue financier. Pour ce faire, IFBC a utilisé comme base le plan d'affaires de CEVA ainsi que le Plan Mars et a appliqué au surplus les techniques d'évaluation usuelles qu'elle a jugées appropriées. Sur la base et sous réserve des hypothèses qui figurent dans l'Attestation IFBC, IFBC a déterminé une valeur moyenne de CHF 40.5 par Action CEVA (avec une fourchette de valeur par Action CEVA comprise entre CHF 33.9 and CHF 47.7), et est arrivée à la conclusion que les actionnaires demeurant investis dans CEVA ont un potentiel de réaliser à moyen terme une valeur nettement supérieure à celle intégrée dans le Prix de l'Offre. Il résulte toutefois également de l'Attestation IFBC que le Prix de l'Offre est raisonnable d'un point de vue financier pour les actionnaires qui souhaitent sortir de leur investissement.

Le Conseil d'Administration rejoint les hypothèses et conclusions énoncées dans le Plan Mars et a instruit les conseillers financiers mandatés ainsi que l'expert indépendant d'appliquer ces hypothèses dans leurs travaux d'évaluation; toutefois, le CdA n'est pas en mesure de donner une quelconque assurance que CEVA sera à même de réaliser la croissance de ses revenus et marges de bénéfice escomptée et prévue dans le Plan Mars et souligne que le Plan Mars présume un environnement macroéconomique et des mesures opérationnelles qui pourraient ne pas se réaliser.

2.2 Motifs commerciaux

Depuis 2014, CEVA poursuit un périple de transformation axé sur le renforcement de son approche de nouveaux développements commerciaux, la transformation de son infrastructure informatique et l'amélioration de ses performances opérationnelles et de sa productivité par le biais d'une augmentation de son niveau de standardisation ainsi que de processus simplifiés. Au moment de son entrée en bourse (l'«**IPO**»), CEVA avait déjà complété une partie de ce périple et elle a depuis lors sans cesse poursuivi ses plans d'action. Le CdA est d'avis que la Transaction CC Log et le partenariat stratégique avec l'Offrante ouvrent des opportunités supplémentaires significatives non seulement pour accomplir ce périple plus rapidement, mais également pour en assurer une mise en œuvre plus robuste et des avantages supplémentaires, notamment par la réalisation de synergies incorporées dans la Transaction CC Log et l'accès à la clientèle et les compétences de l'Offrante.

Le partenariat stratégique entre l'Offrante et CEVA a pour objectif d'offrir des solutions logistiques "end-to-end" aux clients de chacun des partenaires, en jouant un rôle de pionnier dans le développement de solutions logistiques intégrées, tout en maintenant une relation d'affaires entre les partenaires qui soit régie par les conditions du marché ("arm's length"). L'Offrante prévoit de maintenir CEVA comme société cotée indépendante, pour autant qu'un nombre suffisant d'actionnaires suivent la recommandation du CdA ici présentée.

Les prévisions du management révisées, telles que reflétées dans le Plan Mars, se basent sur les trois initiatives clés suivantes, décrites de manière plus détaillée ci-dessous:

- Accélération: Accélérer la transformation de CEVA en mettant à profit les compétences opérationnelles et commerciales de l'Offrante et en tirant bénéfice des opportunités de "cross-selling" (e-commerce, commerce de détail et santé)
- Efficacité: Mettre à profit la plateforme de l'Offrante aux fins d'augmenter la rentabilité par une optimisation du back-office
- Transaction CC Log: Renforcer l'empreinte de CEVA dans la gestion du fret maritime et réaliser les synergies inhérentes à ce type de transaction.

Accélération

CEVA prévoit d'accélérer sa transformation et introduira des initiatives visant à augmenter la valeur, principalement:

- Ventes croisées ("cross-selling") avec l'Offrante, renforcement des relations avec les comptes clés et augmentation de la part du portefeuille ("share of wallet"), tout en diversifiant vers une clientèle de moyenne et petite taille, en focalisant sur des segments de valeur ajoutée, telle la logistique de la chaîne du froid et le LCL ("Less Than Container Load"), développant les secteurs de croissance accrue (e-commerce, détail) de manière organique et en pénétrant dans de nouvelles régions géographiques présentant un fort potentiel de croissance (Asie, Moyen-Orient, Afrique)
- Renforcement du management de CEVA grâce à certains managers de l'Offrante très expérimentés en matière de redressement d'entreprises, une organisation resserrée simplifiant l'organisation matricielle actuelle, et contrôle accru depuis le niveau central
- Amélioration de la productivité des opérateurs grâce à l'amélioration des processus et de la technologie, accélération de l'efficacité en matière de frais de vente et dépenses administratives ("SG&A"), mise à profit de centres de services partagés entre fonctions et régions, et accélération du déploiement d'outils informatiques ("WMS-Warehouse Management System", "TMS-Terminal Management System").

Efficacité

CEVA prévoit de mettre à profit l'infrastructure globale de l'Offrante ainsi que ses meilleures pratiques afin de réaliser des gains d'efficacité. Des synergies au sein des fonctions "back-office" ont d'ores et déjà été identifiées et comprennent des économies sur des contrats d'externalisation existants, le transfert de fonctions vers des centres de services partagés et la mise en œuvre de pratiques de facturation et de recouvrement plus efficaces. En matière d'achats, des économies sur des services et produits de consommation devraient également permettre de contribuer aux réductions de coûts.

Transaction CC Log

Le 31 décembre 2018 CEVA a convenu, sous réserve de l'exécution de l'Offre et de l'obtention des agréments réglementaires nécessaires demandés en lien avec l'Offre, d'acquiescer les activités de gestion du fret de l'Offrante pour un prix total ("cash free/debt free") de US\$ 105 millions, dont le paiement de la totalité du montant est différé jusqu'au 29 février 2020. L'exécution de la Transaction CC Log est prévue pour le deuxième trimestre 2019. Le contrat de vente contient des garanties et engagements usuels pour une transaction de ce type.

2.3 Objectifs financiers

Le Plan Mars préparé au cours des dernières semaines (qui, comme décrit au chiffre 2.1 ci-dessus, est un plan "bottom-up") confirme les prévisions annoncées par CEVA le 26 novembre 2018, soit

- des revenus en 2021 supérieurs à US\$ 9 milliards;
- un EBITDA ajusté en 2021 de US\$ 470 – 490 millions.

Tous les éléments du Plan Mars (y compris la génération de "free cash-flow" et le développement commercial post 2021) ont été pris en compte dans l'Attestation IFBC.

2.4 Conséquences d'un changement de contrôle

Si l'Offrante détient directement ou indirectement, après l'exécution de l'Offre (l'«**Exécution**»), plus de 50% des droits de vote ou du capital-actions émis de CEVA (un «**Evénement de Changement de Contrôle**») ceci affecterait les conventions matérielles existantes entre CEVA et/ou sociétés au sein du groupe CEVA et ses partenaires contractuels comme suit:

Les instruments de dette de CEVA suivants contiennent des engagements ("covenants") qui seraient déclenchés en cas d'un Evénement de Changement de Contrôle comme suit:

- €300 millions de 5.25% senior secured notes échéant en 2025 (les «**Senior Notes**»);
- US\$ 474 millions senior term loan B facility (Libor plus 3.75%) échéant en 2025 (le «**TLB**»);
- US\$ 585 millions senior revolving credit and ancillary facility (Libor plus 2.375%) échéant en 2023 (le «**RCF**»), laquelle a été tirée à la fin de 2018 pour un montant de US\$ (équivalent) de 262 millions;
- Une facilité de titrisation européenne basée sur une titrisation de créances provenant de six pays européens (la «**Facilité européenne**»), à condition qu'un Evénement de Changement de Contrôle entraîne seulement un changement de contrôle aux termes de la Facilité européenne s'il a lieu après le 31 décembre 2019. Le montant tiré au titre de cette facilité à la fin 2018 s'élevait à € (équivalent) 169 millions.

D'entente avec l'Offrante, les mesures suivantes ont été entreprises ou préparées afin de sécuriser le financement de CEVA:

- Concernant les Senior Notes et du TLB, l'Offrante a conclu une lettre d'engagement avec certaines banques (les «**Banques Backstop**»), aux termes de laquelle les Banques Backstop ont convenu de souscrire une facilité de prêt à terme supplémentaire d'un montant maximum de US\$ 825 millions devant être émise aux termes du contrat de facilités de crédit à terme de premier rang et renouvelables ("senior term and revolving credit facilities agreement") existant, daté du 3 août 2018 (le «**SFA**»).

- Concernant la RCF, CEVA a obtenu des renonciations ("waivers") d'une majorité des prêteurs RCF prévoyant que chaque prêteur RCF accepte l'Événement de Changement de Contrôle à condition que l'Événement de Changement de Contrôle survienne au plus tard le 31 décembre 2019 et qu'il n'exercera aucun droit qu'il pourrait avoir aux termes des dispositions du SFA relatives au changement de contrôle du fait de la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle;
- Concernant la Facilité européenne, la Facilité européenne a été modifiée afin de prévoir que l'Événement de Changement de Contrôle ne déclencherait pas un changement de contrôle aux termes de la Facilité européenne si l'Événement de Changement de Contrôle survient au plus tard le 31 décembre 2019. De plus, la Société prévoit de mettre fin à la Facilité européenne et conclure une nouvelle facilité de titrisation mondiale au cours du mois de février 2019, laquelle nouvelle facilité permettrait la survenance de l'Événement de Changement de Contrôle.

CEVA prévoit que les charges d'intérêts sous ses nouveaux instruments de dette augmenteront. Elle s'attend également à ce que les coûts en lien avec le "backstop" devront être partiellement supportés par la Société.

Par ailleurs, certaines attributions sous forme de titres de participation allouées à des membres du management deviendront exerçables tel que décrit ci-dessous au chiffre B.1.2.

2.5 Squeeze-Out et Décotation

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de CEVA après l'Exécution, l'Offrante pourrait demander l'annulation des Actions CEVA restantes conformément à l'art. 137 LIMF contre paiement du Prix de l'Offre.

Si l'Offrante détient entre 90% et 98% des droits de vote de CEVA après l'Exécution, l'Offrante pourrait considérer de procéder à une fusion de CEVA dans une société contrôlée par l'Offrante conformément à l'art. 8 al. 2 de la Loi sur la fusion, au terme de laquelle les actionnaires restants de CEVA ne recevraient pas d'actions de la société survivante, mais seraient dédommagés en espèces ou d'une autre manière. Les conséquences fiscales d'un tel squeeze-out par une fusion avec dédommagement peuvent être plus négatives que les conséquences fiscales en cas d'une acceptation de l'Offre. Les conséquences fiscales sont décrites en détail dans la section J.7.b) du prospectus d'Offre.

Si l'Offrante annule les Actions CEVA restantes ou procède à une fusion comme décrit ci-dessus, l'Offrante pourrait demander à CEVA de demander la décotation des Actions CEVA de la SIX Swiss Exchange après l'Exécution.

2.6 Conclusion

Sur la base des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'Administration ne recommande pas aux actionnaires de CEVA d'apporter leurs Actions CEVA à l'Offre. Toutefois, pour les actionnaires qui ne souhaitent plus détenir d'Actions CEVA, l'Offre offre une possibilité de sortie, c'est-à-dire la possibilité de vendre des Actions CEVA, à des conditions équitables et raisonnables.

2.7 Accords avec l'Offrante

Le 19 avril 2018, l'Offrante et CEVA ont conclu un contrat de relation («**Contrat de Relation**») concernant l'investissement proposé par l'Offrante dans CEVA dans le cadre de l'introduction en bourse de CEVA. Le Contrat de Relation a été modifié le 10 octobre 2018 et les parties sont convenues que le moratoire initial prendrait fin le 10 octobre 2018 au lieu du 4 novembre 2018; par ailleurs, l'Offrante s'est engagée pour une période commençant le 11 octobre 2018 et se terminant 6 mois plus tard, à ne pas soutenir, publier ou lancer une offre publique d'achat obligatoire sur tout ou partie des Actions CEVA émises et en circulation à moins qu'une telle offre ne soit recommandée par les membres indépendants du Conseil d'Administration de CEVA ou par un tiers ayant publié une annonce préalable ou un prospectus sur une offre publique sur CEVA (le «**Standstill**»).

Le 24 octobre 2018, CEVA et l'Offrante ont conclu une convention de transaction (la «**Convention de Transaction**»). La Convention de Transaction régit les droits et obligations mutuels de CEVA et de l'Offrante et veille au bon déroulement de l'Offre. Dans la Convention de Transaction, CEVA ou le Conseil d'Administration s'engageaient respectivement à promouvoir et à soutenir publiquement le plan de coopération industrielle entre l'Offrante et CEVA. L'Offrante s'est engagée à faire une offre publique d'achat, et CEVA ou respectivement le Conseil d'Administration s'est engagé à ne pas recommander aux actionnaires de CEVA d'apporter leurs Actions CEVA à l'Offre.

En outre, les parties à la Convention de Transaction ont convenu de modifier, avec effet immédiat, la Convention de Relation modifiée, afin de prévoir, entre autres, que l'Offrante ne serait plus liée par le moratoire. Les parties ont également convenu que le Conseil d'Administration de CEVA serait composé de huit membres et que l'Offrant aurait le droit de proposer trois candidats au Conseil d'Administration tant qu'il détiendrait plus de 25% du capital-actions de CEVA, deux candidats au Conseil d'Administration tant que l'Offrante détiendrait plus de 15% (mais moins de 25%) du capital-actions de CEVA et un candidat au Conseil d'Administration tant que l'Offrante détiendrait plus de 5% (mais moins de 15%) du capital-actions de CEVA. Toutefois, si l'Offrante contrôle plus de 50 % des droits de vote de la société, l'Offrante est libre de proposer et d'élire des candidats au Conseil d'Administration, à condition que trois membres soient indépendants de l'Offrante.

Enfin, dans la Convention de Transaction, l'Offrante s'est engagée à conclure la Transaction CC Log. L'accord en question a été signé le 31 décembre 2018 (voir section A.2.2 ci-dessus).

B Un résumé détaillé du contenu des conventions résumées ci-dessus se trouve à la section E.3 du prospectus d'Offre. Informations additionnelles requises par le droit suisse des OPA

1. Conflits d'intérêts potentiels

1.1 Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CEVA se compose de huit membres: Rolf Watter (président), Marvin O. Schlanger, Emanuel R. Pearlman, John F. Smith, Rosalind Rivaz, Victor Balli, Rodolphe Saadé et Daniel Hurstel.

Rodolphe Saadé est un des ayants droit économiques de l'Offrante et occupe actuellement les fonctions de président et CEO de l'Offrante et Daniel Hurstel a été élu à la demande de l'Offrante. En conséquence, Rodolphe Saadé et Daniel Hurstel se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts potentiel dans leur fonction de membre du Conseil d'Administration. Ils n'ont donc pas pris part ni contribué aux décisions du Conseil d'Administration et se sont abstenus de voter sur les questions liées à l'Offre.

Les autres membres du Conseil d'Administration ne sont ni des représentants ni des employés de l'Offrante et ils ne sont ni dans une relation d'affaires significative avec l'Offrante ou une société contrôlée par l'Offrante, ni dans une autre relation contractuelle ou autre relation significative avec l'Offrante, sous réserve des contrats selon la section A.2.7 ci-dessus.

En outre, les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas été élus à la demande de l'Offrante, ne sont pas un organe ou employé de l'Offrante ou d'une société qui entretient une relation d'affaires significative avec l'Offrante, et aucun des autres membres du Conseil d'Administration n'exerce ses tâches au sein du Conseil d'Administration selon les instructions de l'Offrante.

Par conséquent, à l'exception de Rodolphe Saadé et Daniel Hurstel, aucun membre du Conseil d'Administration ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel en relation avec l'Offre.

Marvin O. Schlanger a informé le Conseil d'Administration qu'il ne se présentera pas pour une réélection lors de l'assemblée générale ordinaire 2019. Actuellement, la Société n'a aucune connaissance quant aux intentions de l'Offrante par rapport aux réélections des autres cinq membres indépendants, sauf que CEVA va continuer à avoir, comme convenu, un minimum de trois membres indépendants de l'Offrante, jusqu'à une possible fin d'une procédure squeeze-out (voir la section A.2.7 ci-dessus).

1.2 Membres du Comité Exécutif

La haute direction de CEVA (la «**Comité Exécutif**») se compose de Xavier Urbain (CEO), Nicolas Sartini (CEO suppléant et COO), Brett Bissell (COO Contract Logistics), Jerome Lorrain (COO Freight Management), Serge Corbel (CFO), Pierre Girardin (Chief Human Resources Officer), Christophe Cachat (Chief Information Officer), Kenneth Burch (Chief Legal Officer) et Leigh Pomlett (Executive Director).

Nicolas Sartini a rejoint le Comité Exécutif le 1er janvier 2019. Il était CEO d'American President Lines («**APL**») depuis la reprise d'APL par l'Offrante en juin 2016. APL est toujours une société contrôlée par l'Offrante. Avant de rejoindre APL, Nicolas Sartini a occupé divers positions dans le groupe de l'Offrante comme vice-président senior.

Aucun membre du Comité Exécutif n'est entré dans une relation contractuelle ou autre relation avec un membre du groupe de l'Offrante et actuellement, il n'y a aucune intention d'entrer dans une telle relation. Les membres du Comité Exécutif ne sont ni des employés ni des membres d'un organe d'un membre du groupe de l'Offrante ou d'une société qui entretient une relation d'affaires significative avec le groupe de l'Offrante. Par conséquent, aucun membre du Comité Exécutif ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel en relation avec l'Offre. A l'exception des faits décrits dans la section B.2 ci-dessous, l'Offre n'a pas de conséquences financières pour les membres du Comité Exécutif.

2. Conséquences financières de l'Offre pour les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

2.1 Actions CEVA et droits portant sur des Actions CEVA

À la date de la publication de ce rapport, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction détiennent les Actions CEVA et les droits portant sur des Actions CEVA suivants:

(1) Conseil d'Administration

Nom	Actions CEVA non bloquées	Actions CEVA bloquées ou UAR qui se convertissent en Actions CEVA 1:1 après une période de blocage
Rolf Watter	3'000	7'831
Marvin O. Schlanger ¹	23,320	3,446

¹ Marvin O. Schlanger détient aussi des options qui pourraient théoriquement être converties en 54'726 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

Nom	Actions CEVA non bloquées	Actions CEVA bloquées ou UAR qui se convertissent en Actions CEVA 1:1 après une période de blocage
Emanuel R. Pearlman	1,500	3,133
John F. Smith	4,500	3,446
Rosalind Rivaz	0	2,636
Victor Balli	0	3,446
Rodolphe Saadé	27,500	2,820
Daniel Hurstel	0	2,636

Les Actions CEVA bloquées sont toutes bloquées pour 4 ans à compter de la date d'émission (qui était le 1 octobre 2018). Les UAR se convertissent en Actions CEVA après une période de 4 ans. Les règles applicables permettraient au Conseil d'Administration de déclarer les Actions CEVA bloquées comme transférables (ou de déclarer que les UAR arrivent à échéance prématurément) en cas d'événements extraordinaires comme une offre d'acquisition, mais le Conseil d'Administration a décidé de ne pas annuler le blocage pour les Actions CEVA bloquées ou prévoir une échéance prématurée pour les UAR. En conséquence, les membres du CdA ne présenteront pas leurs Actions CEVA bloquées. Concernant les Action CEVA non bloquées, les membres du Conseil d'Administration ont déclaré ne pas présenter ces actions.

(2) *Comité Exécutif*

Nom	Actions CEVA non bloquées	Options "penny" acquises/ UAR	Options "penny" non acquises / UAR
Xavier Urbain ²	16,690	78,900	167,100
Nicolas Sartini	0	0	0
Brett Bissell ³	540	15,360	32,100
Jerome Lorrain ⁴	2,500	14,375	52,625

² Xavier Urbain détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 257,130 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

³ Brett Bissell détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 20,410 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

Nom	Actions CEVA non bloquées	Options "penny" acquises/ UAR	Options "penny" non acquises / UAR
Serge Corbel	0	0	0
Laurent Binetti	0	0	0
Pierre Girardin ⁵	0	15,390	26,850
Christophe Cachat ⁶	1,750	11,450	26,550
Kenneth Burch ⁷	1,500	9,500	21,750
Leigh Pomlett ⁸	750	7,600	12,900

Toutes les options "penny" non acquises / UAR figurant dans le tableau ci-dessus deviendront, en ce qui concerne les options "penny", complètement acquises et exerçables, et, en ce qui concerne les UAR, feront l'objet d'un règlement en espèces au moment de la réalisation d'un Événement de Changement de Contrôle. CEVA dispose toutefois de lignes directrices en matière de propriété d'actions (voir section B.2.2(3) ci-dessous) et d'un Plan de Rétention conformément à la section B.2.2(4) ci-dessous, ce qui incite les membres du Comité Exécutif et certains autres membres de la direction à ne pas apporter leurs Actions CEVA non couvertes par ces lignes directrices.

Les membres de l'équipe de direction (y compris tous les membres du Comité Exécutif) recevront en outre des unités d'actions de performance dans le cadre du Long Term Incentive Plan de CEVA après l'Assemblée Générale ordinaire de 2019 (voir section B.2.2(2) ci-dessous).

⁴ Jerome Lorrain détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 17,500 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

⁵ Pierre Girardin détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 23,970 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

⁶ Christophe Cachat détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 16,250 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

⁷ Kenneth Burch détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 12,000 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

⁸ Leigh Pomlett détient aussi des options, qui pourraient théoriquement être converties en 15,640 Actions CEVA; toutefois, les prix d'exercice et les conditions d'exercice sont tels qu'un exercice des options est pratiquement exclu.

2.2 Plans de participation, droits en cours et conséquences de l'Offre sur les droits en cours

(1) *Plans de participation et d'options pré-IPO*

Au moment de la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle, toutes les options "penny" non acquises détenues par les participants au régime d'intéressement à long terme de 2013 de la Société, y compris celles présentées dans le tableau ci-dessus (voir la section B.2.1 (2)), seront entièrement acquises et exerçables. Chaque porteur pourrait alors exercer les options "penny" et recevoir des Actions CEVA au titre de ces options "penny" acquises.

Lors de la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle, toutes les UAR non acquises détenues par les participants au régime d'intéressement à long terme de 2013 de la Société, y compris celles présentées dans le tableau ci-dessus (voir la section B.2.1 (2)), deviendront entièrement acquises et non perdables. La Société réglera généralement en espèces, dans les 30 jours suivant l'Événement de Changement de Contrôle, les UAR acquis. Toutefois, les membres du Comité Exécutif n'obtiendront une pleine attribution au titre du Plan de Rétention seulement s'ils réinvestissent dans des Actions CEVA les sommes (après impôts) résultant d'UAR acquis, et ce au moins à concurrence du montant nécessaire à atteindre l'investissement minimum prévu dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions (soit 112.5% du salaire de base).

Voir les incitations de l'équipe de direction pour ne pas soumettre d'Offre dans la section B.2.1(2) ci-dessus et la description des lignes directrices en matière de propriété d'actions ainsi que le plan de rétention ci-dessous.

(2) *Régime d'unités d'actions au rendement (PSU)*

A la fin de 2018, un plan d'unités d'actions au rendement (le «**Plan PSU**») a été adopté, dont l'objectif est de donner aux employés éligibles du groupe de sociétés CEVA la possibilité de devenir actionnaires de CEVA et de participer au succès et à la prospérité à long terme de CEVA. L'offre et le changement de contrôle n'ont aucune incidence sur le régime d'PSU et n'entraînent pas l'acquisition anticipée des unités d'actions liées au rendement octroyées aux termes du plan PSU.

(3) *Lignes directrices en matière de propriété d'actions*

Parallèlement à l'adoption du plan PSU, des exigences en matière de propriété d'actions ont été adoptées pour le Comité Exécutif du groupe CEVA, dans le but d'aligner les intérêts du Comité Exécutif du groupe CEVA sur ceux des actionnaires de CEVA en réalisant un investissement minimum dans CEVA sous la forme d'Actions CEVA.

(4) *Plan de Rétention*

La Société a l'intention d'adopter un plan de rétention pour les membres du Comité Exécutif («**Plan de Rétention**») qui est entièrement tributaire de la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle et qui sera nul si le changement de contrôle ne survient pas avant le 31 décembre 2019, ce qui entraînera l'extinction totale de toutes les attributions accordées aux termes du Plan de Rétention sans aucune indemnisation. L'objectif du Plan de Rétention est d'offrir aux membres du Comité Exécutif un incitatif unique de rétention pour qu'ils demeurent au service de CEVA

pendant au moins deux ans après l'Événement de Changement de Contrôle. Bien que le CEO de la société ne soit pas bénéficiaire de ce Plan de Rétention, tous les autres membres du Comité Exécutif le sont.

Le paiement de la moitié doit avoir lieu au premier anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle et n'est effectué que si le bénéficiaire (i) est toujours au service de CEVA à ce moment et (ii) n'a pas vendu d'instruments de capitaux propres acquis ou non bloqués reçus en rémunération en vertu de tout régime de rémunération actuel ou antérieur de CEVA, dont il ou elle était directement ou indirectement le bénéficiaire effectif avant le premier anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle. L'autre moitié sera payée au deuxième anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle. Ce paiement est effectué si le bénéficiaire est toujours employé de CEVA à ce moment.

Dans le cas où CEVA met fin à l'emploi du bénéficiaire avant le premier anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle sans motif valable au sens de l'art. 337 du Code suisse des obligations, et que le bénéficiaire n'a pas vendu de tels instruments de capitaux propres acquis/non bloqués avant le premier anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle, l'attribution en espèces sera acquise à 25 % de l'attribution en espèces individuelle accordée. La date d'acquisition pour le paiement demeurera inchangée.

Si CEVA met fin à l'emploi du bénéficiaire entre le premier et le second anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle sans juste motif au sens de l'art. 337 du Code des obligations suisse, la moitié restante de l'attribution en espèces sera acquise à concurrence de 25% de l'attribution en espèces accordée. La date d'acquisition pour le second paiement demeurera inchangée.

En plus du Plan de Rétention, la Société prévoit d'également mettre en place des plans de rétention pour les directeurs ("managing directors") et d'autres employés clés, lesquels seront entièrement tributaires de la survenance d'un Événement de Changement de Contrôle et qui seront nuls si le changement de contrôle ne survient pas avant le 31 décembre 2019, ce qui entraînera l'extinction totale de toutes les attributions accordées aux termes de ces plans de rétention, sans aucune indemnisation. Ces bénéficiaires seront incités à demeurer avec CEVA pour au moins un an à compter de l'Événement de Changement de Contrôle. Les attributions ne seront complètement acquises que si les bénéficiaires demeurent employés jusqu'au premier anniversaire de l'Événement de Changement de Contrôle.

2.3 Dédommagements et Avantages

Les membres du Conseil d'Administration n'obtiennent pas de dédommagement, d'indemnité de départ ou d'autres avantages du fait de l'Offre.

Les membres du Comité Exécutif n'obtiennent aucune indemnité de départ et les contrats de travail des membres de la Direction ne contiennent aucune clause de changement de contrôle. Par ailleurs, il est renvoyé au Plan de Rétention mentionné dans la section B.2.2(4) ci-dessus.

3. Relation entre CEVA et l'Offrant

Outre la Convention de Souscription datée du 19 avril 2018 et modifiée le 3 mai 2018 et les conventions décrites à la section A.2.7 (c'est-à-dire la Convention de Relation, la Convention de Transaction et la convention concernant la Transaction CC Log), les conventions contractuelles opérationnelles suivantes sont en vigueur entre CEVA et l'Offrante :

- Divers accords pour les services de fret maritime à fournir par l'Offrante à CEVA;
- Un accord d'équipe («Teaming Agreement») daté du 24 septembre 2018 concernant les services logistiques uniques "end-to-end" offerts par CEVA et l'Offrante aux clients;
- Un accord de transport de conteneurs daté du 1er novembre 2018 concernant le transport de conteneurs maritimes par CEVA pour le compte de l'Offrante;
- Un accord de représentation réciproque daté du 29 novembre 2018 portant sur les services logistiques sous-traités par CEVA à l'Offrante en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso;
- Un contrat-cadre global de services logistiques daté du 1er décembre 2018 concernant les services logistiques sous-traités par l'Offrante à CEVA;
- Un accord de transition "Clean Team" daté du 10 janvier 2019 concernant la diligence accrue et la planification de la mise en œuvre en ce qui concerne les activités de CC Log Transaction;
- Une convention de services d'IT concernant l'exécution des services IT par CEVA à l'Offrante;
- Une convention de services de consultation datée du 18 janvier 2019 concernant les services de consultation en affaires que l'Offrante doit fournir à CEVA.

Il n'existe aucun autre accord contractuel ou lien pertinent entre CEVA et ses organes sociaux et l'Offrante.

4. Intentions des actionnaires qui détiennent plus de 3% du capital-actions

À la connaissance du Conseil d'Administration, à la date de la publication de ce rapport, les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des Actions CEVA:

Actionnaire	Nombre d'Actions CEVA/ droits de vote	Pourcentage
CMA CGM S.A. ⁹	18'192'034, plus Achats d'Actions à Terme liés à un total de 7'203'868 actions, plus Swap sur le Rendement Total liés à un total de 2'512'671 actions (pour plus de détails concernant la participation de l'Offrante voir les sections B.2 et C.6 du prospectus d'Offre)	50.6%
The Capital Group Companies, Inc.	2'588'107 ¹⁰	4.69%
The Goldman Sachs Group, Inc.	6'168'227 ¹¹	11.19 %
Burlington Loan Management DAC	1'837'591	3.33%
Davidson Kempner Capital Management	1'837'591 ¹²	3.33%
Franklin Resources, Inc.	2'907'256 ¹³	5.27%
Société Générale SA	4'715'130 ¹⁴	8.55%
Sand Grove Capital Management	1'803'832	3.268%

Le Conseil d'Administration n'a pas de connaissance des intentions des actionnaires (à l'exception de l'Offrante) qui détiennent 3% ou plus des Actions CEVA en relation avec l'Offre. Le Conseil d'Administration a toutefois connaissance que The Goldman Sachs Group («GS») a conclu un accord de non-présentation ("Non-Tendering Undertaking") avec l'Offrante concernant un total de 2'512'671 Actions CEVA détenues par GS (voir section B.2 du prospectus d'Offre), et le CdA s'attend à ce que GS ne présentera pas à l'acceptation un certain nombre d'Actions CEVA parce que

⁹ À l'exception des 4'617 actions détenues par CEVA.

¹⁰ 53'906 des droits de vote mentionnés, ce qui correspond à 0.1% des droits de vote, ont été délégués par une partie tierce et peuvent être exercés librement.

¹¹ En plus, The Goldman Sachs Group, Inc. détient des positions de vente concernant un total de 6'135'262.61 Actions CEVA (cf. l'annonce de transaction au 21 janvier 2019).

¹² Les droits de vote ont été délégués par une partie tierce et peuvent être exercés librement l'ayant droit économique est Burlington Loan Management DAC).

¹³ 105'578 des droits de vote mentionnés, ce qui correspond à 0.19% des droits de vote, ont été délégués par une partie tierce et peuvent être exercés librement.

¹⁴ En plus, Société Générale SA détient des positions de vente concernant un total de 4'514'800 Actions CEVA (cf. notification de transaction au 25 janvier 2019).

des d'Actions CEVA seront vraisemblablement transférées à un moment donné sous différents contrats que GS a conclus avec l'Offrante (voir section B.2 du prospectus d'Offre).

5. Mesures de défense selon l'art. 132 al. 2 LIMF

Le Conseil d'Administration n'a pas pris de mesures de défense à l'encontre de l'Offre et il n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense à l'avenir ni de proposer de telles mesures de défense à une assemblée générale extraordinaire.

6. Rapport financier; Divulgence des changements importants dans les actifs et les passifs, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives commerciales

CEVA a été fondée en février 2018 et n'a donc pas encore publié de rapports annuels. Les rapports trimestriels de CEVA pour les trois premiers trimestres de 2018 sont disponibles sous https://ir.cevalogistics.com/websites/ceva/English/3000/results-centre-_-presentations.html. Le rapport annuel au 31 décembre 2018 de CEVA sera vraisemblablement publié le 28 février 2019.

A l'exception de la transaction à laquelle le présent rapport se rapporte, le Conseil d'Administration n'a pas connaissance de changements significatifs, que ce soit au niveau des actifs et passifs, de la situation financière, des pertes et profits ou des perspectives commerciales de CEVA, qui seraient survenus depuis le 30 septembre 2018 et seraient susceptibles d'influencer la décision des actionnaires de CEVA en lien avec l'Offre.

Baar, le 25 janvier 2019

Pour le Conseil d'Administration de CEVA Logistics AG

Rolf Watter

Président du Conseil d'Administration

H. Décision de la COPA

Le 25 janvier 2019, la Commission des OPA a rendu la décision qui suit:

1. L'offre publique d'acquisition de CMA CGM S.A. aux actionnaires de CEVA Logistics AG est conforme aux dispositions légales concernant les offres publiques d'acquisition.

2. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'offre.
3. L'émolument à la charge de CMA CGM S.A. est de CHF 250,000.

I. Droits des actionnaires minoritaires

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote attachés aux Actions CEVA, exerçables ou non, au moment de la publication de l'Annonce Préalable et depuis lors (un «**Actionnaire Qualifié**» au sens de l'article 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, Suisse, counsel@takeover.ch; fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de ce prospectus d'Offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du présent prospectus sur le site internet de la COPA. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3% des droits de vote attachés aux Actions CEVA, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues par la COPA en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

2. Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié (au sens de l'article 56 OOPA) peut former opposition contre la décision relative à la présente Offre d'Acquisition qui sera rendue et publiée par la COPA. L'opposition doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, Suisse, counsel@takeover.ch; fax: +41 44 283 17 40) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

J. Exécution de l'Offre

1. Informations

Les actionnaires de CEVA seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions fournies par la banque dépositaire.

2. Banque chargée de l'exécution technique

Banque Vontobel SA a été mandatée par l'Offrant pour gérer les acceptations et agir comme agent payeur de l'Offre d'Acquisition.

3. Sort des Actions CEVA présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre

Les Actions CEVA présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre seront bloquées par la banque dépositaire et ne pourront dès lors plus être négociées.

4. Paiement du Prix de l'Offre; Exécution

Le Prix de l'Offre pour les Actions CEVA valablement présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation sera payé à la Date d'Exécution. Le Terme d'Exécution est actuellement prévu le 15 avril 2019. Une prolongation de la Période d'Offre conformément à la section B.4 (*Période d'Offre*) ou le report de l'Exécution conformément à la section B.6 (*Conditions*) sont réservés; dans ces cas, la Date d'Exécution serait reporté en conséquence.

5. Frais et commissions

Pendant la Période d'Offre éventuellement prolongée et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, la présentation à l'acceptation d'Actions CEVA déposées sur des comptes de dépôt ouverts auprès de banques en Suisse sera exempt de frais et de commissions. Tout droit de timbre fédéral de négociation consécutif à la vente sera pris en charge par l'Offrant.

6. Annulation et décotation

Si CMA détient plus de 98% des droits de vote attachés aux Actions CEVA après l'Exécution, CMA pourra demander au tribunal compétent d'annuler les Actions CEVA restantes conformément à l'article 137 de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 (LIMF).

Conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine, si CMA détient entre 90% et 98% des droits de vote attachés aux Actions CEVA après l'Exécution, CMA pourrait envisager de fusionner CEVA dans l'Offrant ou une autre société qu'il gère et contrôle en dernier ressort en attribuant aux actionnaires restants de CEVA non pas des parts sociales de la société reprenante mais un dédommagement en espèce ou une autre indemnité (fusion *squeeze-out*). Les conséquences fiscales liées à une fusion avec dédommagement en espèces pourraient se révéler moins favorables – en particulier pour les

personnes physiques qui sont domiciliées en Suisse et qui détiennent les Actions CEVA dans leur fortune privée et pour les investisseurs étrangers – que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre (voir également la section J.7.b) (*Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui ne présentent leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre accepté l'Offre en cas de fusion avec dédommagement en espèces uniquement*) ci-dessous).

Si CMA annule les Actions CEVA restantes ou procède à une fusion comme décrit ci-dessus, CMA pourrait envisager de demander la décotation des Actions CEVA du SIX Swiss Exchange après l'Exécution.

7. Conséquences fiscales générales

a) *Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui présentent leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre et pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions CEVA à l'acceptation en cas de procédure d'annulation conformément à l'article 137 LIMF*

En principe, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions CEVA dans le cadre de l'Offre entraînent les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de CEVA ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions CEVA dans leur fortune privée réalisent en principe, conformément aux principes généralement applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu, un gain en capital privé franc d'impôt, respectivement une perte en capital non déductible; demeurent réservés les cas de vente d'une participation d'au moins 20% du capital-actions de CEVA par un ou plusieurs actionnaires de CEVA agissant conjointement (cas de liquidation partielle indirecte). Les actionnaires de CEVA dont la participation est inférieure à 20% ne sont en principe pas concernés par cette règle s'ils présentent leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre.
- Les actionnaires de CEVA ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions CEVA dans leur fortune commerciale réalisent en principe, conformément aux principes généralement applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu et du bénéfice résultant d'activités commerciales, un gain en capital imposable, respectivement une perte en capital déductible. En matière d'impôt sur le revenu, ce régime fiscal s'applique également aux personnes qualifiées de commerçants professionnels de titres.
- Les actionnaires de CEVA n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions CEVA ne soient détenues par l'intermédiaire d'un établissement stable suisse ou ne relèvent d'une activité commerciale en Suisse.

- La vente d'Actions CEVA dans le cadre de l'Offre n'entraînera en principe pas d'impôt anticipé suisse, indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses Actions CEVA à l'acceptation.
- L'acceptation de l'Offre est soumise à un droit de timbre Suisse pouvant aller jusqu'à 0.15% du Prix de l'Offre si l'une des parties ou un intermédiaire est qualifié de commerçant de titres en vertu de la Loi fédérale sur les droits de timbre du 27 juin 1973. Tout droit de timbre suisse perçu sur la vente dans le cadre de l'Offre sera pris en charge par l'Offrant.

Si l'Offrant détient plus de 98% des droits de vote liés aux Actions CEVA à la suite de l'Exécution et demande l'annulation des Actions CEVA encore en mains du public conformément à l'article 137 LIMF (voir la section J.6 (*Annulation et décotation*) ci-dessus), les conséquences fiscales pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions CEVA à l'Offre seront généralement les mêmes que celles qui auraient prévalu s'ils avaient présenté leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre.

b) Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ne présentant pas leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre en cas de fusion avec dédommagement en espèces uniquement

En cas de fusion avec dédommagement en espèces uniquement après l'Exécution, comme décrit à la section J.6 (*Annulation et décotation*) ci-dessus, le fait de ne pas présenter des Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre peut en principe, en fonction de la structuration de la fusion *squeeze-out*, entraîner les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de CEVA ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions CEVA dans leur fortune privée pourraient réaliser un revenu imposable correspondant à la différence entre (i) le montant du dédommagement en espèces et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions CEVA concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports de capital de CEVA relative aux Actions CEVA concernées.
- Les actionnaires de CEVA ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions CEVA dans leur fortune commerciale, ou qui sont qualifiés de commerçants professionnels de titres, sont en principe soumis aux mêmes conséquences fiscales que s'ils avaient présentés leurs Actions CEVA à l'acceptation dans le cadre de l'Offre.
- Les actionnaires de CEVA n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions CEVA ne soient détenues par l'intermédiaire d'un établissement stable suisse ou relèvent d'une activité commerciale en Suisse.

- Pour tous les actionnaires de CEVA (indépendamment de leur domicile fiscal), la différence entre (i) le montant du dédommagement en espèces et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions CEVA concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports de capital de CEVA relative aux Actions CEVA concernées peut, en fonction de la structuration de la fusion *squeeze-out*, être soumise à un impôt anticipé suisse de 35%. Sur demande, l'impôt anticipé, le cas échéant, sera en principe remboursé aux actionnaires de CEVA qui ont leur domicile fiscal en Suisse, à condition que ces actionnaires déclarent dûment le dédommagement en espèces dans leur déclaration fiscale ou, s'agissant des personnes morales, dans leur compte de résultat. En ce qui concerne les actionnaires de CEVA qui n'ont pas leur domicile fiscal en Suisse, l'impôt anticipé peut être remboursé, en tout ou partie, conformément à une convention de double imposition qui pourrait s'appliquer.

Il est expressément recommandé aux actionnaires de CEVA et à tous les ayants droit économiques d'Actions CEVA de consulter un conseiller fiscal pour déterminer le régime fiscal spécifique suisse ou étranger qui leur est applicable dans le cadre de l'Offre d'Acquisition.

K. Droit applicable et for

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au **droit suisse**. Les litiges résultant de l'Offre ou la concernant seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de **Zurich** en Suisse.

L. Calendrier indicatif

29 janvier 2019	Début du Délai de Carence
11 février 2019	Fin du Délai de Carence
12 février 2019	Début de la Période d'Offre
12 mars 2019	Fin de la Période d'Offre*
13 mars 2019	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
18 mars 2019	Publication du résultat intermédiaire définitif*
19 mars 2019	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
1 ^{er} avril 2019	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
2 avril 2019	Publication du résultat final provisoire*
5 avril 2019	Publication du résultat final définitif*
15 avril 2019	Date d'Exécution*

- * CMA se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section B.4 (*Période d'Offre*) ci-dessus, une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA. En outre, CMA se réserve le droit de reporter la Date d'Exécution conformément à la Section J.4 (*Paiement du Prix de l'Offre; Exécution*) ci-dessus.

M. Documentation de l'Offre

Le présent prospectus (en allemand, français et/ou anglais) peut être obtenu gratuitement auprès de Banque Vontobel SA, Corporate Finance, Bleicherweg 21, 8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 7003; e-mail: prospectus@vontobel.com). Le présent prospectus ainsi que toutes autres publications en lien avec l'Offre peuvent en outre être consultés à l'adresse <https://cmacgm-cevalogistics.com/>.

Lead Conseillers financiers:



Conseillers financiers:



Banque chargée de l'exécution technique:

Vontobel